

COMMUNE DE MENDE

**OBJET :**  
**Vente**  
**Commune**  
**de Mende /**  
**M. Laurent**  
**MICHEL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Publique du 21 Décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de  
Conseillers  
Municipaux :  
▪ en exercice : 33  
▪ présents à la  
séance : 24  
▪ représentés : 8  
▪ absent : 1

**Etaiient présents :** Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et  
de l'affichage de  
la convocation :  
**14 Décembre 2023**

**Par procuration :** Monsieur Jean-François BERENGUEL (Monsieur François ROBIN), Madame Aurélie MAILLOLS (Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE), Madame Catherine THUIN (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Thierry JACQUES (Madame Ghalia THAMI), Madame Valérie TREMOLIERES (Monsieur Nicolas ROUSSON), Monsieur Francis DURSAPT (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Madame Fabienne HIERLE (Madame Emmanuelle SOULIER), Monsieur Jérémy BRINGER (Monsieur Karim ABED), Conseillers Municipaux.

Date de  
l'affichage à la  
porte de la Mairie  
et publication sur  
le site internet :  
09/01/2023

**Absente :** Madame Sonia NUNES VAZ, Conseillère Municipale

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

Monsieur Nicolas ROUSSON expose :

M. Laurent MICHEL a demandé l'acquisition d'un espace vert /délaié pour étendre l'emprise de sa propriété.

Par délibération du 26 Octobre 2023, la Commune de Mende a déclassé et désaffecté l'emprise cédée pour la transférer dans le domaine privé de la Commune afin de procéder à la vente.

Après réalisation d'un document d'arpentage par la SARL FAGGE et Associés matérialisant l'emprise exacte cédée conformément à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale qui a fixé à 25,00 €/m<sup>2</sup> pour la partie plane (438 m<sup>2</sup>) et 5,00 € pour la partie pentue (350 m<sup>2</sup>), il est aujourd'hui proposé :

- **DE CEDER** à M. Laurent MICHEL la parcelle suivante :

Parcelle	Surface	Prix
AH 849	788 m <sup>2</sup>	12.700,00 €

- **Une servitude de réseau** sera matérialisée dans l'acte tel qu'au plan annexé à la présente délibération :
- fonds servant la parcelle attribuée à M. Laurent MICHEL
  - fond dominant la Commune de Mende
- **Une zone non aedificandi** sera aussi prévue dans l'acte pour la partie servitude de réseaux
- **D'AUTORISER** la vente de la parcelle ci-dessus désignée par la Commune de Mende à M. Laurent MICHEL.  
Frais de bornage et notariés à la charge de dernier.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'office notarial de Me Annick PAPPARELLI-DARBON et Bertrand FOULQUIE Notaires à Mende.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Maire,  
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)